

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 1936€ HT - (SASU) 198€ HT - (SNC) 214€ HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214€ HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,193 € HT) - 75/92/93/94 (0,237 € HT) - 91/77/78/95 (0,226€).

Avis divers

SELECTIRENTE

Société en commandite par actions au capital de 66.767.008 €
SIÈGE SOCIAL : 303, SQUARE DES CHAMPS ELYSÉES
91000 EVRY COURCOURONNES
 414 135 558 R.C.S. Evry

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée générale mixte, le **vendredi 3 juin 2022 à 11 heures**, au siège social, 303, square des Champs Elysées - 91000 Evry, étant précisé que le dispositif de cette Assemblée générale mixte pourra être aménagé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales y relatives, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après.

Les modalités de tenue et de participation à cette Assemblée pouvant être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales sur le site de la Société, www.selectirente.com, afin d'avoir accès à toutes les informations à jour et, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée.

ORDRE DU JOUR

- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**
1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
 2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, transfert de réserves et distribution ;
 3. Approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
 4. Fixation de la rémunération annuelle des membres du Conseil de surveillance ;
 5. Approbation des éléments de la rémunération totale, et des avantages de toute nature versés ou attribués à raison de son mandat au Président du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
 6. Approbation des éléments de la rémunération totale, et des avantages de toute nature versés ou attribués à raison de son mandat au second Membre du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
 7. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables à la Gérance ;
 8. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicables au Conseil de surveillance ;
 9. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, 1 du Code de commerce présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
 10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à la Gérance ;
 11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du Conseil de surveillance ;
 12. Autorisation à donner à la Gérance, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
 13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;
- De la compétence de l'assemblée générale**

extraordinaire :

14. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières - avec maintien du droit préférentiel de souscription - donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
15. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières - avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public - donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
16. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
17. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
18. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
19. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société - avec suppression du droit préférentiel de souscription - dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ;
20. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription ;
21. Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société - avec suppression du droit préférentiel de souscription - en cas d'offre publique initiée par la Société ;
22. Plafond global des augmentations de capital ;
23. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le texte des projets de résolutions présentés par la Gérance, inscrits à l'ordre du jour, figure dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 avril 2022 (Bulletin n° 50 - Annonce n° 2201101).

...

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE

Formalités préalables pour participer à l'assemblée :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire, ou par toute personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré Bourse précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (le 1er

juin 2022) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 ouvrés Bourse dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée. Les actionnaires nominatifs reçoivent par courrier postal les documents légaux, accompagnés du Formulaire Unique de vote à distance ou par procuration.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au Formulaire Unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires au porteur peuvent obtenir les documents légaux, accompagnés du Formulaire Unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission auprès de leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres. Pour être prise en compte, toute demande de Formulaire Unique devra être reçue par leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée (le 28 mai 2022).

1 - Mode de participation à l'Assemblée :

1. Les Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée demanderont une carte d'admission au moyen du Formulaire Unique susvisé. Le jour de l'Assemblée, ils devront justifier de leur identité.

2. Les Actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes, en utilisant le Formulaire Unique susvisé :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues au I de l'article L. 225-106 et à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les Formulaires Uniques dûment remplis et signés parviennent au siège social de la Société (303, square des Champs Elysées - 91026 Evry-Courcouronnes Cedex) ou à la Société Générale - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - CS30812 - 44308 Nantes Cedex 03, trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le 31 mai 2022 au plus tard, et dans les conditions suivantes :

- **L'actionnaire au nominatif** peut renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, une fois complété et signé, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation.
- **L'actionnaire au porteur** peut demander le formulaire, par lettre ou par courrier électronique adressés à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette demande devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit, le 28 mai 2022. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration complété et signé par l'actionnaire au porteur, devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale - Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Tout mandataire d'un Actionnaire devra justifier de son identité le jour de l'Assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- Les actionnaires peuvent obtenir le Formulaire Unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ou sur le site internet de SELECTIRENTE (www.selectirente.com). Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours calendaires au moins (le **28 mai 2022**) avant la date de l'assemblée.

- Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il conserve la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

- Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré Bourse à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à Société Générale - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3, et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

- Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré Bourse à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

2 - Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante (selectirente@selectirente.com) au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée générale (le **9 mai 2022**). Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du projet de résolutions proposés est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré de Bourse précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

3 - Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif pur ou administré : sur notification à Société Générale - Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ou à la Société (selectirente@selectirente.com)
- Pour les actionnaires au porteur : par email à leur intermédiaire financier. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale - Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812,

44308 Nantes Cedex 03. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le mardi 31 mai 2022 pourront être prises en compte. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale - Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, jusqu'au 3ème jour calendaire précédant la tenue de l'assemblée générale, soit le 31 mai 2022.

4 - Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser à la Gérance, laquelle répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante au siège social, (303, square des Champs Elysées - 91026 Evry-Courcouronnes Cedex), ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante (selectirente@selectirente.com). Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (le **30 mai 2022**).

5 - Droit de communication

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social ou sur le site internet de SELECTIRENTE à l'adresse suivante (www.selectirente.com) rubrique Investisseurs > Assemblées générales.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Gérant

Constitution de société

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 5/04/2022 à SAVIGNY SUR ORGE, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
 Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
 Dénomination : LA SAVINIENNE
 Siège : 4 Boulevard Aristide Briand, 91600 SAVIGNY SUR ORGE
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
 Capital : 10 000,00 euros
 Objet : L'achat et la vente en gros et au détail de fleurs naturelles, artificielles, plantes en pot, fleurs et plantes et toutes fourniture pour fleuriste, articles funéraires, compositions florales, articles de décoration, carterie, articles de jardinage, avec toutes activités connexes et annexes s'y rattachant.
 Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
 Transmission des actions : La cession des actions de l'associée unique est libre.
 Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
 Présidente : La société LBI, Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, ayant son siège social 11, Rue de la Planche, 77930 PERTHES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 798 892 626, représentée par son gérant, Monsieur Laurent BONNET. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY. POUR AVIS. La Présidente.

ment de la collectivité des associés.
 Présidente : La société LBI, Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, ayant son siège social 11, Rue de la Planche, 77930 PERTHES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 798 892 626, représentée par son gérant, Monsieur Laurent BONNET. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY. POUR AVIS. La Présidente.

Aux termes d'un ASSP en date du 04/05/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :
 Dénomination : AW IMMO
 Objet social : Il a été constitué une SASU dénommée : AW IMMO dont le siège social est basé au 6 impasse du potager, 91200 ATHIS-MONS
 Objet social : Location de logement meublée professionnelle avec services rendus tels que petits déjeuners, ménages.
 Siège social : 6 impasse du potager, 91200 ATHIS MONS
 Capital : 1 000 €
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS EVRY
 Président : Monsieur ABASSI Walid, Hassan, demeurant 6 impasse du potager, 91200 ATHIS MONS
 Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
 Clause d'agrément : - Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société.
 - Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
 - Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Création de la sas : Ferreira Group. Siège : 4 BIS RUE PASTEUR 91120 PALAISEAU. Capital : 200 €. Objet : L'activité des sociétés holdings, c'est-à-dire la prise de participations dans toutes sociétés civiles ou commerciales. La vente en ligne de tous produits non réglementés. Président : Joao Pedro Pereira Ferreira, 4 BIS RUE PASTEUR 91120 PALAISEAU. Durée : 99 ans au rcs de EVRY. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions soumises à agrément.

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez vos annonces **d'enquêtes publiques**

01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

ferrari publicité®

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Ferrari&Cie 7, Rue Sainte-Anne – 75001 Paris

Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés